

Nom : **Fontanilles**
 Prénoms : **Albin Henri Augustin** surnom : **Jean Louis**

Numéro matricule du recrutement : **1155**

Classe de mobilisation : **1903**

ÉTAT CIVIL.

Né le **28 août 1883**, à **Orbi** canton
 d **u dit**, département d **u Carn**, résidant
 à **Graulhet**, canton d **u dit**, département
 d **u Carn**, profession d **Étudiant**
 fils de **Jean Baptiste** et de **Bosc Juliette (Emilie)** domiciliés
 à **Graulhet**, canton d **u dit**, département d **u Carn**

SIGNALEMENT.

Cheveux **bruns**, sourcils **bruns**
 yeux **châtain**, front **recouvert**
 nez **long**, bouche **moyenne**
 menton **ronde**, visage **ovale**
 Taille : 1 m. 60 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1) - **5**
 militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses.)

Bon, dispense Étudiant en pharmacie

Compris dans la **3^e** partie de la liste du recrutement cantonal (.....^e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Incorporé au **143^e Régiment d'Infanterie** à compter du **14 Novembre 1904**
 Arrivé au corps et soldat de 2^e classe le au jour N^o M^o : **5287**
 Envoyé dans la disponibilité le **29 Septembre 1905**
 Certificat de Bonne Conduite : « **Accordé.** »

Dans l'armée active.

Campagnes C. 1^o Allemagne
 Yvoir - du 23 - 1914 au 12 - 3 - 1914
 Armées - du 13 - 3 - 1914 au 25 - 3 - 1915
 Yvoir - du 24 - 3 - 1915 au 20 - 11 - 1917
 A.S. - du 21 - 11 - 1917 au 22 - 4 - 1918
 Yvoir - du 23 - 4 - 1918 au 19 - 4 - 1919

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Remonté de la 1^{re} région le 21 juin 1911. Parti dans la
 16^e région et affecté à l'hosp. ch. n^o 57 à Lamalou le
 4 novembre 1911. Affecté à l'hôpital n^o de
 Espignan le 15 juin 1916. Parti à l'hôpital n^o 58
 à Lescar le 21 juillet 1916. Promu pharmacien
 aide-major de 1^{er} cl. D^o n^o 11716. J. D. du 24 sept. 1916.
 Passé à la 1^{re} Région C.M. n^o 11716 le 1^{er} décembre 1916. Affecté régularisé
 au dépôt de la 1^{re} Région le 1^{er} octobre 1917. Affecté au G.B. Ch. de
 Commanche (101^{er} 1917) affecté R.P. 3. (101^{er} 1917) à la
 disposition 16^e région H.C. 16^e Région le 23 août 1917. H. mis à
 la disposition le 22 mai 1918.

Envoyé le 20 juillet 1919 en congé illimité de Démobilisation
 (1^{er} échelon, N^o 105) se retire à **Agde** Hérault
 Rattaché au Dépôt mobilisateur 2^e n^o 15 de Nexon.
Agde

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

est affecté en cas de mobilisation à l'Hôpital Complémentaire
Casimir Vauclay à cette Place des Cadres de 1^{re} armée par
 Décret du 22-11-32 et par application de l'Art. 10 de la loi du 8-1-25
 sur l'organisation des cadres des réserves de terre. (D.M. 14085 4/2-32)
 du 5-12-32
 Envoyé le 14 février 1915. Affecté à la Direction
 du 1^{er} de haute et affecté aux formations de cadres
 le 27 mars 1915. affecté au centre central d'admiss.
 A accompli une période d'exercices dans l.....
 du au
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le
 Libéré du service militaire le

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).
 Dans l'armée active. **143^e D'Infanterie**
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. **16^e n^o d'Infanterie 16^e 1435**
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. **1^{re} n^o de l'Infanterie 16^e 1435**

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.
31 mai 1907	Garbasse	interne	Hotel Dieu R
28 mai 1910	St-Jean-de-Luz	C ^o d'admiss. (R. Béarn)	R
2 juin 1911	St-Jean-de-Luz	C ^o d'admiss. (R. Béarn)	R
1 octobre 1914	Beziers	no Sergent Hobell	R
12 décembre 1932	Agde	Hérault	R

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
1 ^{er} Nov 1907	1 ^{er} Nov 1917	1 ^{er} Nov 1923	1 ^{er} Nov 1929	
1 ^{er} Oct 1907	1 ^{er} Oct 1917	1 ^{er} Oct 1923	1 ^{er} Oct 1929	

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
 Pour ceux compris dans la 6^e partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
 Pour ceux compris dans la 7^e partie de la liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)